



AIPP

INTERNATIONAL
ACADEMY OF
PREHISTORY AND
PROTOHISTORY

ACADÉMIE INTERNATIONALE de PRÉHISTOIRE et de PROTOHISTOIRE

STATUTS DE L'ASSOCIATION AIPP STATUTES OF THE AIPP ASSOCIATION

PREAMBULE / PREAMBLE

La création d'une Académie Internationale de Préhistoire et de Protohistoire résulte d'une attente de l'Union Académique Internationale devant le constat de la présence insuffisante de préhistoriens et de protohistoriens dans les académies nationales.

The creation of an International Academy of Prehistory and Protohistory is the result of an expectation of the International Academic Union in the face of the low representation of prehistorians and protohistorians in the national academies.

ARTICLE 1

Il est fondé, entre les adhérents appelés membres fondateurs aux présents statuts, une association régie par la loi française du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

An association has been founded by the members of these statutes called founding members of these statutes, hereafter founding members. The association is governed by the French law of 1 July 1901 and the decree of 16 August 1901, and is named :

ACADEMIE INTERNATIONALE de PRÉHISTOIRE et de PROTOHISTOIRE (en abrégé AIPP)

INTERNATIONAL ACADEMY of PREHISTORY and PROTOHISTORY (abbreviated AIPP)

Les membres fondateurs sont:

- **Jean Guilaine, de nationalité française, professeur honoraire au Collège de France, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, domicilié 12, rue Marcel-Doret, 11000 Carcassonne, Franc**
- **François Djindjian, de nationalité française, professeur honoraire de l'Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne (Paris, France) et président de l'Union Internationale des Sciences préhistoriques et protohistoriques (UISPP), domicilié 8 rue Scheffer, 75016, Paris, France**
- **Jean-Luc Depaepe, de nationalité belge, historien, secrétaire général adjoint de l'Union Académique Internationale (UAI), domicilié 41 route de Renipont, 1380, Lasne, Belgique**

The founding members are:

- **Jean Guilaine, of French nationality, honorary professor at the Collège de France, member of the "Académie des Inscriptions et Belles Lettres" (Aibl), domiciled at 12, rue Marcel-Doret, 11000 Carcassonne, France**
- **François Djindjian, of French nationality, honorary professor of the University of Paris 1 Pantheon Sorbonne (Paris, France) and president of the International Union of Prehistoric and Protohistoric Sciences (UISPP), domiciled at 8 rue Scheffer, 75016, Paris, France**



AIPP

INTERNATIONAL
ACADEMY OF
PREHISTORY AND
PROTOHISTORY

ACADÉMIE INTERNATIONALE de PRÉHISTOIRE et de PROTOHISTOIRE

- **Jean-Luc Depaepe, of Belgium nationality, historian, Deputy Secretary General of the “Union Académique Internationale” (UAI), domiciled at 41route de Renipont, 1380, Lasne, Belgium**

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2: OBJECTIVES OF THE ASSOCIATION

§1. L'AIPP est une organisation non-gouvernementale sans but lucratif.

§1. AIPP is a non-profit, non-governmental organization.

§2 L'AIPP a pour mission la représentation académique de la Préhistoire et de la Protohistoire sur le plan international pour contribuer au progrès de la connaissance scientifique de la préhistoire et de la protohistoire. Elle constitue une assemblée internationale où des scientifiques de tous pays, sans exclusion, s'y rencontrent et exposent leurs travaux dans un esprit ouvert et tolérant pour le développement de la connaissance et de la compréhension des débuts de l'Humanité dans son sens le plus large.

§2 The AIPP's mission is the academic representation of Prehistory and Protohistory on an international level to contribute to the advancement of scientific knowledge of Prehistory and Protohistory. It constitutes an international assembly where scientists from all countries, without exclusion, meet and present their work in an open and tolerant spirit for the development of knowledge and understanding of the beginnings of Humanity in its broadest sense.

§3. Ethique

L'AIPP, académie internationale de savants, rappelle que l'universalité de la science est à la base de ses activités. Son but étant la collaboration des savants de tous les pays à des entreprises pouvant contribuer à l'avancement des sciences préhistoriques et protohistoriques, elle déclare son attachement total à la liberté académique. La connaissance de l'Humanité concerne toutes les sociétés actuelles. Pour cette raison, elle refuse toute forme de discrimination fondée sur le concept de race, de conviction philosophique ou idéologique, d'appartenance ethnique ou géographique, de nationalité, de sexe, de langage, ou autres ; discrimination qui est la négation même de toute démarche scientifique. Elle refuse également toute tentative de réécriture fictive du passé et de négationnisme. Elle n'exclut aucun savant *bona fide* de ses activités scientifiques.

§3. Ethics

The AIPP, the international academy of scientists, insists that the universality of science is at the basis of its activities. Since its aim is the collaboration of scholars from all countries in undertakings that can contribute to the advancement of prehistoric and protohistoric sciences, it declares its total attachment to academic freedom. The knowledge of humanity concerns all current societies. For this reason, it rejects any form of discrimination based on the concept of race, philosophical or ideological belief, ethnic or geographical affiliation, nationality, sex, language, or others; discrimination which is the very negation of any scientific approach. It also rejects any attempt at fictional rewriting of the past and denying. It does not exclude any *bona fide* scholar from its scientific activities.



AIPP
INTERNATIONAL
ACADEMY OF
PREHISTORY AND
PROTOHISTORY

ACADÉMIE INTERNATIONALE de PRÉHISTOIRE et de PROTOHISTOIRE

§4. Académie constituante

Pour établir la première liste des membres de l'AIPP, les membres fondateurs de l'AIPP s'entourent des conseils de préhistoriens et protohistoriens de réputation internationale, si possible déjà membres d'une académie dans leur pays respectif et s'appuient sur une liste de critères d'admission pour respecter l'impartialité des choix. Le nombre de membres de l'académie constituante sera inférieur au nombre maximum de membres, laissant à l'AIPP le soin de compléter progressivement par de nouvelles admissions la liste des membres des collèges.

§4. Constituent Academy

To establish the first list of AIPP members, the founding members of the AIPP surround themselves with the advice of internationally renowned prehistorians and protohistorians, if possible already members of an academy in their respective countries and rely on a list of admission criteria to respect the impartiality of choices. The number of members of the constituent academy will be less than the maximum number of members, leaving it to the AIPP to gradually complete the list of college members with new admissions.

§5. Académie constituée

Une fois l'académie constituée, l'admission des nouveaux membres est effectuée par cooptation. Elle se fait sur la base d'un vote secret des membres honoraires et des membres actifs dans la limite des quotas disponibles. Le passage de membre actif à membre honoraire est automatique à l'âge de 80 ans atteint. Le membre honoraire libère alors une place dans le collège des membres actifs, qui est pourvue par l'élection d'un membre correspondant. Un membre actif peut demander, à sa demande écrite adressée au président, à être admis avant l'âge de 80 ans dans la catégorie des membres honoraires.

§5. Constituted Academy

Once the academy is constituted, the admission of new members is made by co-optation. It is done on the basis of a secret ballot of honorary members and active members within the limits of available quotas. The transition from active to honorary member is automatic at the age of 80. The honorary member then frees up a place in the college of active members, which is filled by the election of a corresponding member. An active member may, at his written request addressed to the President, apply for admission before the age of 80 to the category of honorary members.

§7. Activités

L'AIPP organise des séances annuelles au cours desquelles sont présentées ses activités. Des conférences y sont données et discutées, présentées par un membre de l'AIPP ou un invité. Un compte-rendu des séances est rédigé, adopté par les membres et diffusé. La conférence est publiée dans les Comptes-rendus de l'AIPP.

Les Comptes-rendus de l'AIPP (CRAIPP) sont une publication en ligne des conférences données dans les séances ainsi que des discussions qui s'en suivent, et de la vie de l'Académie.

Un site Internet de l'AIPP sera créé. Il informera du fonctionnement de l'AIPP, de ses activités, de l'agenda de ses réunions, de la liste à jour de ses membres, de ses statuts et de son historique. Il diffusera les CRAIPP.

§7. Activities



AIPP

INTERNATIONAL
ACADEMY OF
PREHISTORY AND
PROTOHISTORY

ACADÉMIE INTERNATIONALE de PRÉHISTOIRE et de PROTOHISTOIRE

The AIPP organizes annual sessions during which its activities are presented. Lectures are given and discussed, presented by an AIPP member or a guest. Minutes of the sessions are written, adopted by members and disseminated. The conference is published in the AIPP Proceedings.

The Proceedings of the AIPP (CRAIPP) is an online publication of the lectures given in the sessions as well as the discussions that follow, and of the life of the Academy. An AIPP website will be created. It will inform about the functioning of the AIPP, its activities, the agenda of its meetings, the up-to-date list of its members, its statutes and its history. It will broadcast the CRAIPP.

§8. Comptabilité de l'Association

L'Académie tient une comptabilité annuelle, établie dans l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour faire face à ses dépenses, l'Académie dispose de recettes qui peuvent provenir :

- d'une contribution annuelle de ses membres institutionnels,
- de subventions ponctuelles destinées à faciliter l'organisation de réunions scientifiques, la publication de livres et de revues par voie imprimée ou électronique,
- du produit de la vente de ses publications et des recettes de droits d'auteurs y afférents,
- de legs et dons dans le cadre d'un mécénat public ou privé,
- des intérêts des fonds placés.

§8. Accounting of the Association

The Academy keeps annual accounts, established in the calendar year, from January 1st to December 31st. To meet its expenses, the Academy has income which may come from:

- an annual contribution from its institutional members,
- one-off grants to facilitate the organization of scientific meetings, the publication of books and journals by printed or electronic means,
- the proceeds from the sale of its publications and the related copyright revenue,
- bequests and donations in the context of public or private patronage,
- Revenues of the funds invested.

§9. Règlement intérieur

Les dispositions des statuts sont détaillées dans le règlement intérieur rédigé par le Bureau et approuvé par le comité exécutif et l'Assemblée Générale.

§9. Rules of procedures

The provisions of the statutes are detailed in the rules of procedure drawn up by the Board and approved by the Executive Committee and the General Assembly.

§10. Langues de l'AIPP

Tous les documents constitutifs de l'AIPP sont rédigés en français et en anglais, langues officielles de l'UNESCO.

§10. Languages of the AIPP

All constituent documents of the AIPP are written in French and English, the official languages of UNESCO.

§11. Actions juridiques



AIPP

INTERNATIONAL
ACADEMY OF
PREHISTORY AND
PROTOHISTORY

ACADÉMIE INTERNATIONALE de PRÉHISTOIRE et de PROTOHISTOIRE

Pour défendre le but de l'association, le Bureau pourra désigner un des membres du Comité exécutif pour agir en justice devant les juridictions judiciaires ou administratives. Le Bureau pourra désigner un conseil pour assister le membre du Comité exécutif désigné.

§11. Legal actions

To defend the purpose of the association, the Board may designate a member of the Executive committee to take legal action before the judicial or administrative. The Board may designate a consultant to assist the designated member.

ARTICLE 3 : DURÉE

ARTICLE 3: DURATION

La durée de l'association AIPP est indéterminée. La dissolution de l'AIPP doit être approuvée à la majorité des deux tiers de l'assemblée générale.

The duration of the AIPP association is indefinite. The dissolution of the AIPP must be approved by a two-thirds majority of the General Assembly.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

ARTICLE 4: REGISTERED OFFICE

§1. Le siège est fixé à sa création au 8 rue Scheffer, 75016 Paris, France. Il pourra être transféré par simple décision du bureau; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

§1. From the foundations of the AIPP, the registered office is located at its creation at 8 Scheffer Street, 75016 Paris, France. It may be transferred by simple decision of the Bureau; ratification by the General Assembly will be required.

§2. Le secrétariat général est situé dans le pays de résidence du Secrétaire perpétuel où les archives de l'AIPP sont conservées.

§2. The General Secretariat is located in the country of residence of the Perpetual Secretary where the archives of the AIPP are kept.

§3. L'assemblée générale de l'AIPP peut décider de changer la localisation du secrétariat et de créer éventuellement plusieurs secrétariats pour démultiplier renforcer l'action du Bureau.

§3. The General Assembly of the AIPP may decide to change the location of the secretariat and possibly create several secretariats to extend the action of the Board.

§4. Les archives de l'AIPP sont conservées dans un lieu public. Elles sont, sous conditions définies dans le règlement intérieur, accessibles aux membres de l'AIPP et aux chercheurs.

§4. The AIPP archives are kept in a public place. They are, under conditions defined in the rules of procedure, accessible to AIPP members and researchers.

ARTICLE 5 : LES MEMBRES

ARTICLE 5: MEMBERS



AIPP

INTERNATIONAL
ACADEMY OF
PREHISTORY AND
PROTOHISTORY

ACADÉMIE INTERNATIONALE de PRÉHISTOIRE et de PROTOHISTOIRE

§1. Les collèges de l'AIPP

A sa création, l'AIPP prévoit l'existence de deux collèges, celui des préhistoriens et celui des protohistoriens, qui couvrent une période allant des origines de l'Humanité aux débuts des périodes historiques. D'autres spécialistes, comme les anthropologues, les paléontologues, les quaternaristes, les généticiens, les archéozoologues, les archéobotanistes, les archéomètres, notamment, peuvent en être membres sur la base des critères d'admission. Il appartiendra à l'AIPP de prendre la décision de créer d'autres collèges si nécessaire.

§1. AIPP Colleges

At its creation, the AIPP provided for the existence of two colleges, that of prehistorians and that of protohistorians, which cover a period ranging from the origins of Humanity to the beginnings of historical periods. Other specialists, such as anthropologists, palaeontologists, quaternarists, geneticists, archaeozoologists, archaeobotanists, archaeometers, among others, may be members on the basis of admission criteria. It will be up to the AIPP to take the decision to create other colleges if necessary.

§2. Les Membres de l'AIPP

L'AIPP, association de chercheurs et d'enseignants-chercheurs, est une académie qui regroupe des membres honoraires, des membres actifs et des membres correspondants.

Le nombre de membres de l'AIPP est limité à 40 membres dans chaque catégorie, répartis de façon égale entre préhistoriens et protohistoriens, soit 120 membres au maximum.

Une quatrième catégorie de membres pourra être ensuite envisagée, concernant des chercheurs confirmés, responsables de grands projets internationaux de recherche. Ils sont nommés pour une durée de 5 ans.

§2. Members of the AIPP

The AIPP, an association of researchers and teacher-researchers, is an academy that brings together honorary members, active members and corresponding members. The number of members of the AIPP is limited to 40 members in each category, divided equally between prehistorians and protohistorians, i.e. a maximum of 120 members. A fourth category of members may then be envisaged, concerning experienced researchers, responsible for major international research projects. They are appointed for a period of 5 years.

§3. Les membres affiliés

Les membres affiliés sont des institutions et associations nationales et internationales de préhistoriens et protohistoriens, qui souhaitent soutenir par une cotisation annuelle l'activité de l'AIPP. L'AIPP peut accepter une institution ou une association de préhistoire ou de protohistoire comme membre affilié, sur proposition du Bureau et ratifiée par l'assemblée générale. Le montant de la cotisation annuelle sera fixé par le bureau de l'AIPP. La condition de membre affilié de l'AIPP se perd automatiquement en cas de non-paiement de la cotisation annuelle. Les membres affiliés doivent fournir toute information demandée par l'AIPP, et en particulier l'effectif de leurs membres et leur rapport annuel d'activités. Le délégué d'un membre affilié participe à l'Assemblée Générale, sans droit de vote.

§3. Affiliate members



AIPP

INTERNATIONAL
ACADEMY OF
PREHISTORY AND
PROTOHISTORY

ACADÉMIE INTERNATIONALE de PRÉHISTOIRE et de PROTOHISTOIRE

Affiliate members are national and international institutions and associations of prehistorians and protohistorians, who wish to support the activity of the AIPP with an annual fee. The AIPP may accept an institution or association of prehistory or protohistory as an affiliate member, on the proposal of the Bureau and ratified by the General Assembly. The amount of the annual fee will be set by the AIPP office. The condition of affiliate member of the AIPP is automatically lost in case of non-payment of the annual fee. Affiliate members must provide any information requested by the AIPP, and in particular the number of their members and their annual activity report. The delegate of an affiliate member participates in the General Assembly, without the right to vote.

§4. Cotisation

Les membres de l'AIPP (académiciens honoraires, académiciens actifs, membres correspondants) ne paient pas de cotisation annuelle.

§4. Membership fees

AIPP members (honorary academicians, active academicians, and corresponding members) do not pay an annual fee.

§5. Critères d'admission

Pour garantir l'impartialité dans la nomination des académiciens et des membres correspondants, une liste de critères caractérisant l'activité de la recherche archéologique est établie. Cette liste inclut les diplômes obtenus, le niveau professionnel atteint, les activités de fouilles archéologiques, la production scientifique, la notoriété internationale et les distinctions reçues. La liste des critères de sélection des membres correspondants est différente de celle des académiciens

Le comité de sélection, composé de quatre membres de l'AIPP, est chargé de la vérification des critères d'admission requis pour les membres proposés.

§5. Admission criteria

To ensure impartiality in the appointment of academicians and corresponding members, a list of criteria characterizing the activity of archaeological research is established. This list includes diplomas obtained, professional level attained, archaeological excavation activities, scientific production, international reputation and distinctions received. The list of criteria for selecting the corresponding members is different from that of academicians.

The selection committee, composed of four members of the AIPP, is responsible for verifying the admission criteria required for the proposed members.

§6. La qualité de membre se perd par:

- a. La démission,
- b. Le décès,
- c. La radiation, qui est prononcée pour motif grave ; l'intéressé doit alors être invité, par lettre recommandée avec accusé de réception dont l'envoi doit avoir lieu au moins quinze jours avant la réunion, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications aux reproches portés contre lui. Après ses explications, les membres du comité exécutif devront voter. L'exclusion ne pourra être prononcée qu'à l'unanimité des votes des membres du Bureau. Le vote devra être confirmé par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers.



AIPP

INTERNATIONAL
ACADEMY OF
PREHISTORY AND
PROTOHISTORY

ACADÉMIE INTERNATIONALE de PRÉHISTOIRE et de PROTOHISTOIRE

§6. Membership is lost by:

- a. Resignation,
- b. death,
- c. striking off, which is pronounced for serious reasons; the person concerned must then be invited, by registered letter with acknowledgment of receipt, which must be sent at least fifteen days before the meeting, to appear before the Board to provide explanations for the accusations against them. After their explanations, the members of the executive committee will have to vote. The exclusion may be pronounced only by unanimous vote of the members of the Board. The vote must be confirmed by the General Assembly by a two-thirds majority.

ARTICLE 6 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6: THE RESOURCES OF THE ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

- a. Le montant des cotisations annuelles des institutions affiliées,
- b. Les subventions des États et des Académies,
- c. Les événements scientifiques organisés par l'association,
- d. Les donations,
- e. Et plus généralement toutes ressources autorisées par la loi.

The resources of the association include:

- a. The amount of the annual contributions of the affiliated institutions,
- b. The subsidies of the States and the Academies,
- c. The scientific events organized by the association,
- d. The donations,
- e. And more generally all resources authorized by law.

ARTICLE 7 : LES ORGANES DE L'AIPP

ARTICLE 7: THE BODIES OF THE AIPP

§1. Les différents organes et fonctions de l'AIPP sont :

- Le Bureau
- Le Comité exécutif
- Le Président
- Le Secrétaire perpétuel
- Le Trésorier
- L'Assemblée Générale

§1. The various organs and functions of the AIPP are:

- The Board
- The Executive committee
- The President
- The perpetual Secretary
- The Treasurer



AIPP

INTERNATIONAL
ACADEMY OF
PREHISTORY AND
PROTOHISTORY

ACADÉMIE INTERNATIONALE de PRÉHISTOIRE et de PROTOHISTOIRE

- The General Assembly

§2. L'AIPP accepte le principe du vote électronique, dont les règles d'application sont précisées dans le règlement intérieur.

§2. The AIPP accepts the principle of electronic voting, the rules of application of which are specified in the rules of procedure.

ARTICLE 8 : LE BUREAU

ARTICLE 8: THE BOARD

§1. Le Bureau de l'AIPP est constitué du président, du secrétaire perpétuel et du trésorier. Le président est élu parmi les membres honoraires et les membres actifs. Le secrétaire perpétuel et le trésorier sont choisis parmi les membres actifs et quittent leur mandat quand ils deviennent membres honoraires.

§1. The Board of the AIPP consists of the President, the Perpetual Secretary and the Treasurer. The President is elected from among the honorary members and the active members. The Permanent Secretary and the Treasurer are chosen from among the active members and leave office when they become honorary members.

§2. Le Bureau a pour tâche d'assister le secrétaire perpétuel dans la gestion quotidienne de l'AIPP.

§2. The Board's task is to assist the Perpetual Secretary in the day-to-day management of the AIPP.

§3. Le Bureau peut proposer de nommer au comité exécutif deux vice-présidents et quatre membres qui représentent les collèges. Leurs fonctions précises sont indiquées dans le règlement intérieur.

§3. The Board may propose the appointment to the Executive Committee of two Vice-Presidents and four members representing the Colleges. Their precise functions are set out in the rules of procedure.

§4. Le Bureau peut proposer au comité exécutif de nommer un ou plusieurs adjoints au secrétaire-perpétuel ou au trésorier, pour les aider dans leurs fonctions respectives au sein de l'AIPP.

§4. The Board may propose to the Executive Committee to appoint one or more assistants to the Perpetual Secretary or to the Treasurer, to assist them in their respective functions within the AIPP.

§5. Le ou les adjoints au secrétaire perpétuel et au trésorier peuvent participer aux réunions du Bureau.

§5. The assistant or assistants to the perpetual Secretary and to the Treasurer may participate in meetings of the Board.

ARTICLE 9 : LE COMITE EXECUTIF

ARTICLE 9: THE EXECUTIVE COMMITTEE

L'Académie est dirigée par un Comité exécutif ainsi constitué : un président, deux vice-présidents (un par collège), quatre membres (deux par collège), un secrétaire perpétuel, un trésorier, un archiviste, ainsi que par les anciens présidents et anciens secrétaires perpétuels, siégeant *ex officio*. Les membres du comité exécutif ont pour mission de démultiplier les actions décidées en son sein.



AIPP

INTERNATIONAL
ACADEMY OF
PREHISTORY AND
PROTOHISTORY

ACADÉMIE INTERNATIONALE de PRÉHISTOIRE et de PROTOHISTOIRE

The Academy is governed by an Executive Committee thus constituted: a President, two Vice-Presidents (one per college), four members (two per College), a perpetual secretary, a treasurer, an archivist, as well as by the former presidents and former perpetual secretaries, sitting *ex officio*. The mission of the members of the Executive Committee is to multiply the actions decided within it.

ARTICLE 10 : LE PRÉSIDENT

ARTICLE 10: THE PRESIDENT

§1. Le président est élu par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau, parmi les membres honoraires.

§1. The president is elected by the General Assembly, on the proposal of the Bureau, from among the honorary members.

§2 Le président est choisi à l'issue d'un vote secret auquel participent seulement les membres honoraires et les membres actifs.

§2 The President shall be chosen by secret ballot in which only honorary and active members participate.

§3 Le président a pour tâches de :

- a. Présider l'Assemblée Générale et les réunions du Bureau et du Comité exécutif,
- b. Représenter l'AIPP, dans les congrès mondiaux de Préhistoire et de Protohistoire, et dans les relations avec les membres affiliés de l'AIPP et plus généralement tous les institutions scientifiques officielles de Préhistoire et de Protohistoire.

§3 The President's tasks are to:

- a. Preside over the General Assembly and the meetings of the Board and the Executive Committee,
- b. Represent the AIPP, in the World Congresses of Prehistory and Protohistory, and in relations with the affiliated members of the AIPP and more generally all the official scientific institutions of Prehistory and Protohistory.

§4. Le président est élu pour un mandat de quatre ans, renouvelable un fois pour un mandat de durée équivalent.

§4. The President is elected for a term of four years, renewable once for a term of equivalent duration.

§5. En cas de démission, de décès ou de toute autre circonstance qui empêcherait le président d'assurer ses responsabilités, le secrétaire perpétuel demande la réunion urgente du Comité exécutif pour prendre toutes les mesures nécessaires pour le remplacement du président par un membre honoraire jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

§5. In the event of resignation, death or any other circumstance that would prevent the President from fulfilling his responsibilities, the Perpetual Secretary requests the urgent meeting of the Executive committee to take all necessary measures for the replacement of the President by an honorary member until the next General Assembly.



AIPP

INTERNATIONAL
ACADEMY OF
PREHISTORY AND
PROTOHISTORY

ACADÉMIE INTERNATIONALE de PRÉHISTOIRE et de PROTOHISTOIRE

ARTICLE 11 : LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

ARTICLE 11: THE PERPETUAL SECRETARY

§1. Le secrétaire perpétuel est élu par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité exécutif, parmi les membres actifs de l'AIPP.

§1. The perpetual secretary is elected by the General Assembly, on the proposal of the Executive committee, from among the active members of the AIPP.

§2. Seuls les membres honoraires et membres actifs participent à l'élection du secrétaire perpétuel, par vote secret.

§2. Only honorary members and active members participate in the election of the perpetual secretary, by secret ballot.

§3. Le secrétaire perpétuel assure la gestion courante de l'AIPP.

§3. The perpetual secretary is responsible for the day-to-day management of the AIPP.

§4. Le secrétaire perpétuel dispose d'un secrétariat pour l'assister dans la gestion courante de l'AIPP, financé par le budget de l'AIPP.

§4. The perpetual secretary has a secretariat to assist them in the day-to-day management of the AIPP, financed by the AIPP budget.

§5. Le secrétaire perpétuel, en liaison avec le bureau, est responsable du bon fonctionnement de l'AIPP et a pour tâches de :

- a. Assurer la gestion courante de l'AIPP,
- b. Préparer les réunions du Bureau et du Comité exécutif,
- c. Prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence, après en avoir informé et consulté le Bureau,
- d. Assurer les relations avec l'UAI et les organisations affiliées, comme avec toutes les autres organisations qui sont en contact ou sont contactées par l'AIPP.

§5. The perpetual secretary, in liaison with the office, is responsible for the correct functioning of the AIPP and has the following tasks:

- a. Ensure the day-to-day management of the AIPP,
- b. Prepare the meetings of the Board and of the Executive committee,
- c. Make all necessary arrangements in case of emergency, after informing and consulting the Board,
- d. Ensure relations with the UAI and affiliated organizations, as with all other organizations that are in contact or are contacted by the AIPP.

§6. Le secrétaire perpétuel est élu pour un mandat de quatre ans, renouvelable un fois pour un mandat de durée équivalente, sauf s'il est atteint par la limite d'âge de 80 ans au moment du vote.



AIPP

INTERNATIONAL
ACADEMY OF
PREHISTORY AND
PROTOHISTORY

ACADÉMIE INTERNATIONALE de PRÉHISTOIRE et de PROTOHISTOIRE

§6. The Perpetual Secretary shall be elected for a term of four years, renewable once for a term of equivalent duration, unless he or she is within the age limit of 80 years at the time of voting.

§7. En cas de décès, de démission, ou d'autres circonstances qui rendent impossible au secrétaire perpétuel d'assurer ses responsabilités, le président demande la réunion urgente du Comité Exécutif afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour son remplacement. Le trésorier assurera l'intérim jusqu'à la nomination du nouveau secrétaire perpétuel.

§7. In the event of death, resignation, or other circumstances which make it impossible for the perpetual secretary to carry out their responsibilities, the President shall request an urgent meeting of the Executive Committee in order to take all necessary measures for their replacement. The Treasurer will act on an interim basis until the appointment of the new Perpetual Secretary.

ARTICLE 12 : LE TRÉSORIER

ARTICLE 12: THE TREASURER

§1. Le trésorier est élu par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Exécutif parmi les membres actifs de l'AIPP. Seuls les membres honoraires et membres actifs participent à l'élection du trésorier, par vote secret.

§1. The treasurer is elected by the General Assembly, on the proposal of the Executive Committee from among the active members of the AIPP. Only honorary members and active members participate in the election of the Treasurer, by secret ballot.

§2. Le trésorier a pour tâche :

- a. De gérer financièrement l'AIPP,
- b. De présenter un rapport financier annuel au Comité Exécutif,
- c. De présenter un rapport financier annuel devant l'assemblée générale, à chaque réunion de celle-ci.

§2. The Treasurer has the following tasks:

- a. To financially manage the AIPP,
- b. To present an annual financial report to the Executive Committee,
- c. To present an annual financial report to the General Assembly at each meeting of the Assembly.

§3. Les ressources financières de l'AIPP sont destinées à couvrir les dépenses administratives du secrétariat, les frais de déplacements et de séjour des membres du Bureau ou de membres en charge d'une mission de l'AIPP, la gestion de l'association, le site internet et les autres dépenses approuvées par le Bureau.

§3. The financial resources of the AIPP are intended to cover the administrative expenses of the secretariat, the travel and subsistence expenses of the members of the Board or members in charge of a mission of the AIPP, the management of the association, the website and other expenses approved by the Bureau.



AIPP

INTERNATIONAL
ACADEMY OF
PREHISTORY AND
PROTOHISTORY

ACADÉMIE INTERNATIONALE de PRÉHISTOIRE et de PROTOHISTOIRE

§4. Le trésorier est élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois pour un mandat de durée équivalente, s'il n'est pas atteint par la limite d'âge de 80 ans au moment des votes.

§4. The treasurer is elected by the General Assembly for a four-year term, renewable once for a term of equivalent duration, if they have not reached the age limit of 80 years at the time of voting.

§5. En cas de décès, de démission ou de toute autre circonstance qui empêcherait le trésorier d'assumer ses responsabilités, le président demande la réunion urgente du Comité Exécutif afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour le remplacement du trésorier. Le secrétaire perpétuel assurera l'intérim jusqu'à la nomination du nouveau trésorier.

§5. In the event of death, resignation or any other circumstance that would prevent the treasurer from assuming their responsibilities, the president requests an urgent meeting of the Executive Committee in order to take all necessary measures for the replacement of the treasurer. The Perpetual Secretary will act on an interim basis until the appointment of the new Treasurer.

ARTICLE 13 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 13: THE GENERAL ASSEMBLY

§1. L'Assemblée Générale de l'AIPP est constituée des membres honoraires, des membres actifs et des membres correspondants.

§1. The General Assembly of the AIPP is made up of honorary members, active members and corresponding members.

§2. L'Assemblée Générale de l'AIPP se réunit au moins une fois chaque année, sur convocation du secrétaire perpétuel, pour participer à des activités académiques et procéder à l'élection des nouveaux membres.

§2. The General Assembly of the AIPP meets at least once a year, at the invitation of the perpetual secretary, to participate in academic activities and to elect new members.

§3. En dehors des réunions annuelles statutaires, l'Assemblée Générale peut se réunir à l'occasion de sessions exceptionnelles, à la suite d'une requête écrite adressée au secrétaire perpétuel par un tiers de ses membres votants ou à l'initiative du Bureau.

§3. Apart from the statutory annual meetings, the General Assembly may meet on the occasion of exceptional sessions, following a written request addressed to the perpetual secretary by one third of its voting members or on the initiative of the Bureau.

§4. Un règlement intérieur est établi par le Bureau, qui est approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à préciser les points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, aux critères de sélection des membres de l'AIPP et à la procédure d'élection des nouveaux membres.

§4. Rules of procedure are established by the Board, which are approved by the General Assembly. These rules of procedure are intended to specify the points not provided for in the statutes, in



AIPP

INTERNATIONAL
ACADEMY OF
PREHISTORY AND
PROTOHISTORY

ACADÉMIE INTERNATIONALE de PRÉHISTOIRE et de PROTOHISTOIRE

particular those relating to the internal administration of the association, the criteria for selecting the members of the AIPP and the procedure for electing new members.

§5. L'Assemblée Générale approuve les motions proposées par le Bureau, à la majorité simple des membres votants, par un vote à bulletin secret. Au moment du vote, les membres présents ne peuvent pas remplacer par procuration d'autres membres. En cas de litige, la voix du président est prépondérante.

§5. The General Assembly approves the motions proposed by the Bureau, by a simple majority of the voting members, by secret ballot. At the time of voting, members present may not substitute other members by proxy. In the event of a dispute, the President shall have a casting vote.

§6. L'Assemblée Générale approuve à la majorité des deux tiers:

- a. Les changements dans les statuts,
- b. L'exclusion de membres individuels et de membres affiliés,
- c. La dissolution de l'AIPP.

§6. The General Assembly approves by a two-thirds majority:

- a. Changes in the statutes,
- b. Exclusion of individual members and affiliate members,
- c. Dissolution of the AIPP.

§7. Entre chaque réunion de l'Assemblée Générale, celle-ci délègue tous ses pouvoirs au Bureau, sauf ceux énumérés dans le §5 du présent article.

§7. Between each meeting of the General Assembly, the latter delegates all its powers to the Board except those listed in §5 of this article.

§8. L'Assemblée Générale élit le président, le secrétaire perpétuel et le trésorier de l'AIPP suivant les modalités précisées précédemment

§8. The General Assembly elects the President, the Perpetual Secretary and the Treasurer of the AIPP according to the modalities specified above.

ARTICLE 14 : CHANGEMENTS DE STATUTS

ARTICLE 14: CHANGES OF STATUTES

§1. La modification des statuts peut être demandée sur proposition écrite signée par la moitié des membres de l'Assemblée Générale,

§1. La amendment of the statutes may be requested on a written proposal signed by half of the members of the General Assembly,

§2. Les propositions doivent être adressées par écrit au président de l'AIPP et communiquées au secrétaire perpétuel, au moins deux mois avant la réunion de l'Assemblée Générale, qui décide d'approuver ou de refuser les modifications des statuts à la majorité des deux tiers des membres présents.



ACADÉMIE INTERNATIONALE de PRÉHISTOIRE et de PROTOHISTOIRE

§2. Proposals must be addressed in writing to the President of the AIPP and communicated to the Perpetual Secretary, at least two months before the meeting of the General Assembly, who decides to approve or reject the amendments to the statutes by a two-thirds majority of the members present.

§3. Les changements de statuts sont mis en application le jour suivant le vote de leur approbation par l'Assemblée Générale.

§3. Changes to the statutes are implemented the day following the vote on their approval by the General Assembly.

§4 Le siège social pourra être transféré par décision du Bureau, la ratification par l'Assemblée Générale étant nécessaire.

§4 The registered office may be transferred by decision of the Board, ratification by the General Assembly being necessary.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

ARTICLE 15: DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs, représentants d'organismes sans but lucratif et indépendants poursuivant les mêmes objectifs scientifiques, sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

In the event of dissolution pronounced by at least two-thirds of the members present at the General Assembly, one or more liquidators, representatives of non-profit and independent organizations pursuing the same scientific objectives, are appointed by the latter and the assets, if any, are vested in accordance with Article 9 of the law of 1 July 1901 and the decree of 16 August 1901.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le 1 décembre 2021

Le président
Jean Guilaine

Le secrétaire
François Djindjian

Jean-Luc Depaepe